

Les membres de la Communauté de Communes du Secteur de Derval se sont réunis mardi vingt-neuf novembre deux mille seize à dix-neuf heures au siège de la Communauté de Communes à Derval.

➤ Convocation du 22 novembre 2016

➤ Membres en exercice : 27 ; nombre de présents : 23 ; nombre de votants : 25

Assistaient à cette séance :

Délégués de Derval :	M. LOUËR J., Mme VAYSSADE C., M. LUCAS Y., Mme GUILBAUD L., M. BRÉGEON JP., Mme LEBLAY J., M. PAINTURIER C., Mme HÉRY M-D.,
Délégués de Jans :	M. MACÉ P., Mme COQUET F.,
Délégués de Lusanger :	M. GAVALAND J., Mme ZAVADESCO J., M. BERNARD A.,
Délégués de Marsac-sur-Don :	M. DUVAL A. Mme GELLÉ B., M. DE TROGOFF H., Mme ALAIN C.,
Délégués de Mouais :	M. MENAGER Y. (suppléant de M. DANIEL Y.),
Délégués de Saint-Vincent-des-Landes :	M. RABU A., Mme LAILLET MA., M. BIZEUL A.
Délégués de Sion-les-Mines :	M. DEBRAY B., M. HOUSSAIS S.,

Étaient absents excusés :

Délégué de Derval :	
Délégué de Jans :	M. BODIN F.
Délégué de Lusanger :	
Délégué de Marsac-sur-Don :	
Délégué de Mouais :	M. DANIEL Y.,
Délégués de Saint-Vincent-des-Landes :	Mme ROUÉ I. (procuration à M. RABU A.)
Délégué de Sion-les-Mines :	Mme CHEVALIER M (procuration à M. DEBRAY B.), M. CAVÉ M.

Assistait également :

M. VEILLEROBE P., Directeur Général des Services

Ouverture de la séance : 19h00

M. Jean LOUËR, Président, accueille les conseillers.

M. Stéphane HOUSSAIS, élu de Sion-les-Mines, est désigné secrétaire de séance.

Le Président propose aux conseillers de valider le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2016, si celui-ci n'appelle aucune observation de leur part. Le compte-rendu est validé à l'unanimité par les conseillers communautaires.

**RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE
PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SECTEUR DE
DERVAL ET LES ASSOCIATIONS SUIVANTES :
ENFANCE ET EVEIL, LA RONDE DES ENFANTS, ASSOCIATION PETITE
ENFANCE DU PAYS DE LA MÉE ET LES POTES DES 7 LIEUX**

Exposé

Vu les dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui prévoit que : « *l'autorité administrative qui attribue les subventions doit, lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* »,

Vu le seuil indiqué ci-dessus fixé, par le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, à 23 000,00 €,

Vu les orientations prises en 2010 puis 2015 par le Conseil Communautaire en vue de renforcer ses relations partenariales avec les principales associations du territoire,

Vu les remarques de la Préfecture concernant certains points juridiques portant principalement sur la place essentielle de l'initiative et de l'indépendance réelle de l'association vis-à-vis de la collectivité qui lui apporte une contribution financière,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes avait conclu plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs avec des associations du territoire dont le montant de subvention annuel dépassait ponctuellement ou régulièrement les 23 000 €. La plupart de celles-ci arrivent à échéance au 31 décembre 2016 et il convient donc en priorité et afin d'éviter une rupture contractuelle, de renouveler celles pour lesquelles les compétences de la Communauté de Communes sont maintenues en 2017 et dont les montants de subvention annuels dépassent les 23 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les projets de conventions 2017-2018 annexées aux présentes pour les associations suivantes :

- ENFANCE ET ÉVEIL - Maison Soleil, dont le siège est à DERVAL
- LA RONDE DES ENFANTS, dont le siège est à MARSAC-SUR-DON
- APE - Association Petite Enfance du pays de la Mée, dont le siège est à SAINT-VINCENT-DES-LANDES
- LES POTES DES 7 LIEUX, dont le siège est à DERVAL

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs et de partenariat 2017- 2018 annexées aux présentes et concernant les associations suivantes :
 - Enfance et Éveil
 - La Ronde des Enfants
 - Association Petite Enfance du Pays de la Mée
 - Les Potes des 7 Lieux
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE Modification du fonctionnement de La Ronde des Enfants

Exposé

Le Président rappelle que l'association La Ronde des Enfants gère une halte d'enfants intercommunale, un EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) basée sur Marsac-sur-Don.

La fréquentation de cette halte est essentiellement issue de la commune de Marsac-sur-Don et des communes limitrophes. La baisse de la natalité et l'évolution des besoins des familles, ne permet pas aujourd'hui à la halte de maintenir un taux de fréquentation suffisant.

L'association est gérée et animée de manière très qualitative. Les administrateurs sont soucieux d'ajuster leur fonctionnement aux besoins des familles tout en optimisant leur gestion.

Après plusieurs mois de réflexion associant l'ensemble de ses partenaires (CAF, CCSD, PMI...), plusieurs hypothèses ont été évoquées. In fine, l'association souhaite modifier dès janvier 2017 son fonctionnement en réduisant son ouverture hebdomadaire de 3 ½ jours à 3 jours et en augmentant son amplitude horaire le matin et le soir. L'objectif est de favoriser la mixité et la complémentarité des modes d'accueil en conservant un équilibre avec l'offre proposée par les assistantes maternelles.

Le Président informe que le coût estimatif de ce projet est neutre. Les dépenses supplémentaires (environ 3 500 €) étant couvertes par une subvention du CEJ optimisée (3 900 €) sous réserve de l'intégrer à la programmation du Contrat Enfance Jeunesse via un avenant avant fin 2017.

Le Président propose de soutenir le projet de l'association et de l'autoriser à négocier et signer un avenant avec la CAF.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la mise en place de ce projet dès janvier 2017 qui sera inscrit au Contrat Enfance Jeunesse par avenant
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Exposé

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, dès la publication des arrêtés ministériels prévoyant l'attribution de cette prime aux corps de référence de l'État. Il est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

- **le complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

A ce jour, l'ensemble des textes relatifs à ce nouveau régime indemnitaire n'est pas paru. Aussi, au vu des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, le RIFSEEP se substitue aux primes suivantes, en vigueur au sein de la collectivité :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de Fonctions et de Résultats (PFR).

Il est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- Les sujétions directement liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail (heures supplémentaires, astreintes, régie...),
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- La prime de responsabilité.

I/ Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP concerne tous les fonctionnaires territoriaux à l'exception des policiers municipaux, car la filière police municipale n'est pas soumise au principe de parité.

Au regard des dispositions réglementaires actuellement en vigueur, le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois territoriaux suivants, existants au sein de la collectivité :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
- Filière technique : agents de maîtrise, adjoints techniques
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation
- Filière sportive : éducateurs des activités physiques et sportives

Il est proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le RIFSEEP aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

II/ Critères de détermination des groupes de fonctions et montants maxima :

Pour l'IFSE, chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La prise en compte de l'expérience professionnelle dans la part liée à la fonction (IFSE) est la nouveauté du dispositif. L'expérience professionnelle repose notamment :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Pour le CIA, les critères à prendre en compte sont les suivants :

- Valeur professionnelle de l'agent,
- Investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Sens du service public,
- Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail,
- Connaissance de son domaine d'intervention,
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, implication dans les projets de service, participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

Chaque part de l'IFSE et du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emplois	Montants maximum annuels	
			IFSE	CIA
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attachés	1	emplois fonctionnels de direction DGS	36 210 €	6 390 €
	2	emplois fonctionnels de direction DGA	32 130 €	5 670 €
	3	Responsable de pôle encadrant	25 500 €	4 500 €
	4	Responsable de pôle non encadrant	20 400 €	3 600 €
Rédacteurs	1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel encadrant	17 480 €	2 380 €
	2	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel autonome	16 015 €	2 185 €
	3	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel	14 650 €	1 995 €
Adjoints administratifs	1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel	11 340 €	1 260 €
	2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieurs	1	emploi fonctionnel DGST		
	2	Responsable de pôle encadrant		
	3	Responsable de pôle non encadrant		
	4	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel encadrant		
Techniciens	1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel autonome		
	2	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel		
	3	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel		
Agents de maîtrise	1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel	11 340 €	1 260 €
	2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €
Adjoints techniques	1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel autonome	11 340 €	1 260 €
	2	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel	10 800 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE				
Educateurs de jeunes enfants	1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel encadrant		
	2	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel autonome		
	3	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel		

FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel encadrant		
	2	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel autonome		
	3	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel		
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel		
	2	Agent d'exécution		

FILIERE ANIMATION				
Animateurs	1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel encadrant	17480	2380
	2	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel autonome	16015	2185
	3	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel	14650	1995
Adjoints d'animation	1	Responsable de service fonctionnel ou opérationnel	11340	1260
	2	Agent d'exécution	10800	1200

Concernant les cadres d'emplois dont les plafonds ne sont pas mentionnés, ceux-ci seront applicables dès parution des décrets de référence.

III/ Modulations individuelles et périodicité de versement

1/ Périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, en fonction du temps de travail (temps partiel et temps non complet).

2/ Les modalités de maintien ou de suppression

- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

3/ Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent,

4/ Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) du RIFSEEP évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2016.

Les dispositions des délibérations antérieures, relatives aux indemnités auxquelles se substitue le RIFSEEP, sont abrogées. Cependant et compte tenu de la non publication des décrets d'application pour certains cadres d'emploi, les termes de la délibération N° 2012-117 continueront à produire leur effet uniquement en ce qui concerne les plafonds fixés par primes ou indemnités et cadres d'emplois ou grade sans faire application du tableau de référence par fonction.

Le Comité technique a émis un avis à l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire lors de sa réunion du 24 novembre 2016.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décident d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus et dans les limites des crédits inscrits au budget,
- Disent que pour les cadres d'emplois pour lesquels les plafonds ne sont pas mentionnés, il sera fait application des décrets de référence dès leur parution,
- Autorisent le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- Abrogent les dispositions des délibérations antérieures relatives aux indemnités auxquelles se substitue le RIFSEEP.
- Maintiennent les dispositions fixées par délibération N°2012-117 dans les conditions sus-énoncées
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION D'UNE CLEF DE REPARTITION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DU SYNDICAT MIXTE PETR DU PAYS DE CHATEAUBRIANT EN VUE DE SA DISSOLUTION

Exposé

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval fusionneront pour former un nouvel établissement public de coopération intercommunale composé de 26 communes.

Le retrait de la Communauté de Communes de la Région de Nozay du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Châteaubriant à compter du 31 décembre 2016 va être acté par arrêté préfectoral.

Dans ce contexte, la nouvelle Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se substituera au 1^{er} janvier 2017 au syndicat mixte du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Châteaubriant, en raison de l'identité de son périmètre, en vertu de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin de procéder à la répartition de l'excédent de fonctionnement de clôture du syndicat mixte, il y a lieu d'adopter une règle, par délibérations concordantes des Communautés de Communes membres, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

Il est proposé de retenir la clef de répartition décidée pour la contribution à l'équilibre du budget 2016 pour les frais généraux et de personnel, ce qui donne :

- 74,26 % pour la nouvelle Communauté de Communes Châteaubriant - Derval ;
- 25,74 % pour la Communauté de Communes de la Région de Nozay.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adoptent comme clef de répartition de l'excédent de fonctionnement de clôture du syndicat mixte PETR du Pays de Châteaubriant entre ses membres, celle décidée pour la contribution à l'équilibre du budget 2016 pour les frais généraux et de personnel, ce qui donne :
 - 74,26 % pour la nouvelle Communauté de Communes Châteaubriant - Derval ;
 - 25,74 % pour la Communauté de Communes de la Région de Nozay.
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CRÉATION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL

Exposé

Les Communautés de Communes du Secteur de Derval et du Castelbriantais fusionneront au 1^{er} janvier prochain. Pour ce faire, il conviendra de doter le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dénommé « Communauté de Communes Châteaubriant-Derval » d'un cadre budgétaire avec un budget principal et des budgets annexes. Celui-ci s'effectuera bien entendu en mutualisant les budgets existants des 2 structures.

En matière de procédure, la nouvelle structure qui sera créée donnera lieu à une immatriculation au répertoire SIRENE de l'INSEE et sera dotée de la personnalité morale. Ce principe général de gestion s'appliquera au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes rattachés.

Afin d'anticiper cette échéance et de permettre un fonctionnement opérationnel dès le 1^{er} janvier prochain, il vous est proposé de délibérer de manière concordante avec la Communauté de Communes du Castelbriantais sur la future architecture budgétaire. Celle-ci pourra alors être intégrée dans l'arrêté préfectoral correspondant qui sera publié à compter du 15 décembre 2016.

Aujourd'hui, les Communautés de Communes du Secteur de Derval (CCSD) et du Castelbriantais (CCC) bénéficient des structures budgétaires suivantes :

Budgets	Instruction budgétaire et comptable	CCC	CCSD
Budget principal	Comptabilité M 14	X	X
Immobilier d'entreprises/Ateliers relais	Comptabilité M 14	X	X
Zones d'activités économiques	Comptabilité M 14	X	X
Office de Tourisme	Comptabilité M 14	X	
SPANC	Comptabilité M 49	X	X
SICTOM	Comptabilité M 14	X	
Ordures ménagères	Comptabilité M 4		X
Assainissement (station de pré-traitement)	Comptabilité M 49		X

Les Communautés de Communes disposent pour chacune d'entre elles d'un budget spécifique pour le service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Le régime applicable est aujourd'hui différent puisque le secteur de Derval finance ce service avec la REOM et le Castelbriantais finance ce service avec la TEOM. Aussi et dans l'attente d'une harmonisation quant au mode de financement, le nouvel EPCI disposera de 2 budgets annexes distincts.

Par ailleurs et pour ce qui concerne plus particulièrement le budget annexe de la Communauté de Communes du secteur de Derval dénommé « assainissement » et qui assure la gestion de la station de pré-traitement de la zone d'activités, il vous est proposé de l'intégrer au budget principal eu égard à son très faible nombre d'écritures comptables et afin d'harmoniser la pratique des 2 Communautés de Communes.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décident de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval comme suit :

Budgets	Instruction budgétaire et comptable	Nature du budget
Budget principal	Comptabilité M 14	SPA
Immobilier d'entreprises	Comptabilité M 14	SPA
Zones d'activités économiques	Comptabilité M 14	SPA
Office de Tourisme	Comptabilité M 14	SPA
SPANC	Comptabilité M 49	SPIC
SICTOM (TEOM)	Comptabilité M 14	SPA
Ordures ménagères (REOM)	Comptabilité M 4	SPIC

- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL

Exposé

Les Communautés de Communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval fusionneront au 1^{er} janvier 2017 prochain. Il convient donc de doter le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale né de cette fusion et dénommé Communauté de Communes Châteaubriant - Derval, de statuts définissant l'exercice des compétences qui seront les siennes.

L'élaboration de ces statuts a fait l'objet de plusieurs réunions du groupe de travail sur la fusion, ainsi que d'une présentation et d'un débat lors de la conférence des Maires et des Adjoints en date du 13 octobre dernier.

Ils intègrent à la fois toutes les nouvelles dispositions fixées par la loi NOTRe, mais également la notion d'intérêt communautaire dans la définition précise du champ des compétences obligatoires et optionnelles de la nouvelle intercommunalité.

Ces statuts, annexés aux présentes, doivent désormais être soumis au vote des Conseils Communautaires respectifs des deux Communautés de Communes historiques, mais également des 26 communes qui les composent.

Il convient pour qu'ils soient adoptés, qu'ils recueillent l'adhésion des deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Ces statuts ayant par ailleurs été l'occasion de définir la notion d'intérêt communautaire s'appliquant à l'ensemble du nouveau territoire, ils devront être adoptés par les Conseils Communautaires respectifs des deux communautés de communes avec une majorité qualifiée des deux tiers de chacune des deux instances.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adoptent les statuts de la nouvelle Communauté de Communes Châteaubriant - Derval, annexés aux présentes,
- Adoptent la définition de l'intérêt communautaire pour la nouvelle Communauté de Communes telle qu'exposée dans les présents statuts,
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT DE RURALITÉ

Exposé

Afin de soutenir l'investissement local, le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé de proposer aux établissements publics de coopération intercommunale la mise en place de contrats de ruralité qui ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens de l'État pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au services des habitants et des entreprises.

Ces contrats de ruralité établis pour une période de quatre ans de 2017 à 2020 permettront d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire comprenant des actions qui s'inscriront au moins dans les 6 thématiques suivantes :

- Accès aux services publics et marchands et aux soins ;
- Revitalisation des bourgs centres, notamment au travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité ;
- Attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel...) ;
- Mobilités locales et accessibilité au territoire ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Cohésion sociale.

Ces contrats de ruralité seront financés par les crédits de droit commun de l'Etat, et par une enveloppe régionale dédiée au titre du fonds de soutien à l'investissement local de l'Etat qui s'élèvera à 13,8 M € en région des Pays de la Loire pour la première année 2017.

La Communauté de Communes du Castelbriantais a réalisé conjointement avec la Communauté de Communes du Secteur de Derval, des diagnostics territoriaux et plans d'actions pour le programme européen LEADER et le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » de l'État en 2015 et 2016.

Il est proposé de poursuivre et conforter ces fondations du projet de territoire avec la Communauté de Communes du Castelbriantais par une candidature commune à la préparation d'un contrat de ruralité afin d'aboutir à des objectifs stratégiques, opérationnels, effets attendus et actions concrètes accompagnés par l'Etat sur la période 2017-2020.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Portent candidature avec la Communauté de Communes du Castelbriantais à la préparation d'un contrat de ruralité avec l'Etat sur la période 2017-2020,
- Délèguent au bureau communautaire l'examen des documents préparatoires à cette candidature,
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OPÉRATIONS EN FAVEUR DU TRI DES DÉCHETS

Demande de subvention DETR

Exposé

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la possibilité pour la Communauté de Communes de solliciter un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les projets d'investissement programmés en 2017. A ce titre, il propose de déposer un dossier de demande de subventions concernant le financement d'investissement et d'acquisition en faveur de la politique de tri et de traitement des déchets dans la prolongation de la requalification de la déchetterie intercommunale.

Ces opérations entrent dans le cadre de la rubrique « Transition écologique » soutien aux opérations permettant la rénovation énergétique des bâtiments publics (anciens ou nouveaux) et soutien à la mise aux normes des stations d'épuration, réseaux d'assainissement collectifs et des structures de tri, traitement et valorisation des déchets » le plafond subventionnable est de 300 000.00 € de dépenses et le taux de subvention de 25 à 35 %.

La communauté de communes poursuit sa politique en faveur du tri des déchets à travers 3 opérations :

- Le remplacement progressif des points d'apports volontaires verres et papiers du territoire dont la vétusté nécessite des interventions de réparation de plus en plus fréquentes. En confortant les dispositifs de tri des flux de déchets sur la nouvelle déchetterie en mettant en place :
- Une signalétique adaptée qui concerne à la fois les flux de la collecte sélective des points d'apport volontaires verres et papier et les flux propres à la nouvelle déchetterie.
- Mise en place sur le site de la nouvelle déchetterie d'un dispositif de séparation des flux gravats et déchets verts efficaces et optimisé par un équipement de manutention des déchets, adapté et polyvalent.

Le plan de financement de ces opérations a été fixé à ce jour comme suit :

Postes de dépenses	HT	TTC	Participations financières		
			Organismes	Montants	%
Signalétique Fourniture et pose de consignes de tri. Fourniture et pose de panneaux d'information	5785.00 €	6942.00 €	Europe		
Acquisition de 70 colonnes apports volontaire verre et papier, dont 20 sont équipées de trappes d'accès PMR (personnes mobilité réduite)	104 080.00 €	124 896.00 €	Etat (DETR)	40 630.15 €	30 %
Acquisition d'un appareil de manutention polyvalent destiné à faciliter la séparation des flux déchets verres et gravats sur la nouvelle déchèterie.	18 000.00 €	21 600.00 €	Région CTU		
Acquisition de 45 m linéaires de blocs bétons destinés à séparer les flux déchets verts et gravats sur la nouvelle déchèterie	7 568.83 €	9 070.59 €	Communauté de Communes	94 803.68€	70 %
TOTAL	135 433.83 €	162 520.59 €		135 433.83 €	100%

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Sollicitent une subvention au titre de la DETR pour les opérations citées en objet,
- Approuvent le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SYDELA

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L5212-16 et L5711-1,

Vu les statuts du SYDELA,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ses installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'État, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à notre Communauté de Communes de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La Communauté de Communes reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner ce patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de Communes continue d'assumer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorisent la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA,
- Décident que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Autorisent Le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

ORDURES MÉNAGÈRES

Grille tarifaire 2017

Exposé

Le Président propose de maintenir les tarifs des prestations à leur niveau de 2015 soit :

dotation permanente				dotation temporaire	
volume du bac	mensuel	annuel	prix de la levée	mise à disposition	prix de la levée
120 L	11,96 €	143,52 €	3,92 €	15,45 €	3,92 €
180 L	17,87 €	214,44 €	5,88 €	15,45 €	5,88 €
240 L	24,23 €	290,76 €	7,83 €	15,45 €	7,83 €
340 L	36,02 €	432,24 €	11,10 €	15,45 €	11,10 €

Achat de sacs pour palier un débordement ponctuel d'ordures ménagères : 3.92 € les 5 sacs de 30 L.

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- reconduisent les tarifs du service ordures ménagères,
- autorisent le Président à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OFFICE DE TOURISME DE LA RÉGION DE DERVAL

Attribution d'une subvention exceptionnelle

Exposé

Le Président rappelle que la Communauté de Communes soutient les associations du territoire participant au développement des services proposés à la population. À ce titre, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°2016-27 du 29/03/16 le versement d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2016 à l'association "Office de tourisme de la région de Derval" pour assurer le fonctionnement de son activité située au 20 place Bon Accueil à Derval.

Le Président rappelle également que la convention pluriannuelle d'objectifs liant la CCSD à l'association "Office de tourisme de la région de Derval" a été prolongée jusqu'au 31/12/16 par délibération n°2016-78 du 28/06/16.

Suite à la demande de l'association et afin de maintenir l'ouverture de l'office de tourisme jusqu'à fin 2016, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association "Office de tourisme de la région de Derval".

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Attribuent une subvention de 3 500 € à ladite association,
- Autorisent le Président à signer tout document et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Heure de fin de la séance : 21h40

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 20 décembre 2016 à 18h30 à la CCSD.